

=====

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Article 1. Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en tant que, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne), avec le bâtiment adossé et son mur de clôture situés sur la parcelle n° 234 d'une superficie de 4 a 20 ca, faisant au cadastre, section EX, appartenant à la commune de VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne) par décret en date du 1er janvier 1986.

J S de 1,

Article 2. Le présent arrêté est pris en application de l'article 2 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative à la Culture et de la loi n° 85-661 du 3 juillet 1985 relative aux pouvoirs des commissaires de la République de région.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

Article 3. Il sera notifié en copie au département et à la commune concernée.

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 15 septembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'intérêt du bâtiment, de son décor et des objets qu'il contient ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne), avec le bâtiment attenant et son mur de clôture situés sur la parcelle N° 234 d'une contenance de 4 a 60 ca, figurant au cadastre, section EX, et appartenant à la commune de VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne) par donation antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 30 DEC. 1994

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE